



Bulletin départemental n° 397 du 25 novembre 2021



Sommaire:

Pôle 1er degré

- Recrutement académique des professeurs des écoles contractuels BOE, année scolaire 2022-2023
- Stages de spécialisation CAPPEI, année scolaire 2022-2023

IEN ASH

- Arrêté de composition de la CDOEA, année scolaire 2021-2022



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Sonia DEMATTÉ

Tél : 04 90 27 76 62
Mél : sonia.dematte@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon Cedex 04

**ACCES DES PERSONNES HANDICAPÉES A
L'ÉDUCATION NATIONALE – RECRUTEMENT PAR
LA VOIE CONTRACTUELLE
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ
RENTREE SCOLAIRE 2022
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**



Loi n°2008-492 du 26 mai 2008 Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

Bénéficiaires des emplois réservés

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Article L.5212-13 du Code du travail

liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Loi n°87-517 du 10 juillet 1987

Emploi des travailleurs handicapés

Loi 84 -16 du 11 janvier 1984

dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

L'article 27 précise les conditions d'accès à un emploi public pour les personnes handicapées et certains bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Loi 83-634 du 13 juillet 1983

droits et obligations des fonctionnaires

Consulter les articles 5 et 5 bis sur l'aptitude physique et la compensation du handicap

Loi n° 75-534 du 30 juin 1975

orientation en faveur des personnes handicapées

Décret n° 95-979 du 25 août 1995

recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique

Article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984

Circulaire interministérielle FP4

- Fonction publique n°1902 et 2B
- Budget n°97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995

Le ministère de l'Éducation nationale recrute des personnes handicapées qui peuvent devenir fonctionnaires sans passer de concours. Il s'agit du recrutement par la voie contractuelle.

Le contrat est passé pour une période d'un an. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation. À l'issue du contrat, un entretien est organisé avec un jury et la titularisation est prononcée si la personne handicapée a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

Les conditions de recrutement :

- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externe (voir les conditions de diplômes **annexe V**);

L'académie d'Aix-Marseille envisage le recrutement de 8 contractuels BOE à compter du 1^{er} septembre 2022. Ce nombre est susceptible d'évolution selon les contingents emplois/postes/personnels de chaque département.

Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

La dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau est prévue uniquement pour les concours de recrutement et ne peut être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

Sont désormais concernés :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;
- les victimes civiles de la guerre ;
- les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;
- les victimes d'un acte de terrorisme ;

- les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;

- les personnes qui, exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;

- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service;

- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement Cotorep, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;

- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Comment candidater ?

Le dossier complet comportera :

- une lettre de motivation (y joindre l'**annexe I** complétée) et la fiche de renseignements (**annexe II**) ;
- une fiche d'évaluation (**annexe III**) ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Copie des diplômes et des certificats justifiant des aptitudes au secourisme et à la natation, ou dispense délivrée par un médecin agréé.
- le justificatif attestant du handicap (la qualité de BOE doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat ;
- attestation de positionnement régulier au regard du code du service national ;
- attestation(s) d'expérience(s) professionnelle(s) antérieure(s) et de formation(s) et stage(s) suivi(s) ;
- attestation de chômage délivrée par le Pôle Emploi, le cas échéant ;
- attestation employeur, pour les candidats employés hors Education Nationale ;

* NB Un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par les soins de l'administration.

Ce dossier complet devra être adressé pour le 28 février 2022 au plus tard :

- **par mail à : sonia.dematte@ac-aix-marseille.fr**
- **et par courrier à l'adresse ci-dessous :**

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Vaucluse
Pôle 1^{er} degré
49 Rue Thiers
84077 AVIGNON cedex 04

**TOUT DOSSIER PARVENU APRES CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINE
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINE**

Les demandes de candidature feront l'objet d'une instruction par mes services.

Chaque candidat sera destinataire d'une réponse.

Un entretien sera organisé pour les candidats dont les dossiers sont retenus. *[L'entretien a lieu avec l'inspecteur de l'éducation nationale pour le recrutement des professeurs des écoles destinés à apprécier les aptitudes professionnelles et la motivation des candidats. A titre indicatif, vous trouverez en **annexe IV** les compétences exigées d'un enseignant].*

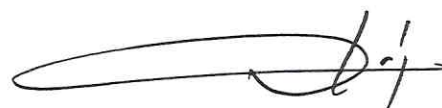
Les candidats seront également convoqués pour une visite médicale d'aptitude physique et de compatibilité du handicap avec le poste sollicité, auprès d'un médecin compétent en matière de handicap.

Les personnes recrutées bénéficient d'un contrat d'un an, à l'issue duquel est organisé un entretien avec un jury. La titularisation est prononcée si la personne apporte la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

Les personnes recrutées bénéficient de droits spécifiques comme l'aménagement de leur poste de travail : L'administration peut financer l'aménagement du poste de travail par l'adaptation ou l'achat des équipements nécessaires aux travailleurs handicapés dans l'exercice de leurs fonctions.

Une assistance humaine peut également être prévue dans les situations de handicap moteur, sensoriel ou maladie invalidante. Les aménagements du poste de travail sont étudiés suite à la demande des agents et font systématiquement l'objet d'un avis du médecin de prévention et d'une étude personnalisée du correspondant handicap académique. Pour certaines situations, l'intervention d'un ergothérapeute peut être nécessaire. Les aménagements matériels comprennent notamment l'acquisition de mobilier ergonomique, de matériel informatique, de matériel pour handicap visuel, de prothèses auditives et de frais de transport adapté.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Christian PATOZ



**DEMANDE DE RECRUTEMENT EN
QUALITE DE PERSONNEL
CONTRACTUEL**

Je, soussigné (e)

NOM :	Date et lieu de naissance :
Prénoms :	
N° Tél. personnel :	N° Portable :
Adresse personnelle :	
Adresse mail :	

reconnu travailleur handicapé par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées en date du

Ou

victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de toute autre régime de protection sociale obligatoire ;

Ou

titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

Ou

titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Ou

titulaire de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Ou

titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),

Sollicite un emploi de professeur des écoles contractuel en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié dans le(s) département(s) :

- | | |
|--|----------------|
| <input type="checkbox"/> Alpes de Haute Provence | Vœu n° : |
| <input type="checkbox"/> Hautes Alpes | Vœu n° : |
| <input type="checkbox"/> Bouches du Rhône | Vœu n° : |
| <input type="checkbox"/> Vaucluse | Vœu n° : |

A....., le

Signature du postulant

FICHE DE RENSEIGNEMENTS



- 1^{ère} demande (1)
 2^{ème} demande (préciser l'année :)

(1) cocher la mention concernée

I – SITUATION ADMINISTRATIVE

Nom : Prénoms :	Date et lieu de naissance :
Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Veuf (ve)	N° Tél. personnel : N° portable : Adresse mail :
Profession du conjoint : (le cas échéant)	
Nombre d'enfants : dont à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux)	Adresse personnelle :
Autre charge de famille :	

II – DIPLÔMES (joindre les photocopies)

- Intitulé -

- Date d'obtention-

III – EXPERIENCES PROFESSIONNELLES ANTERIEURES *

-Employeur-

- Fonction assurée -

- Dates -

* Si emploi enseignant contractuel, joindre la ou les fiche(s) d'évaluation

IV - STAGES DE FORMATION OU DE PERFECTIONNEMENT SUIVIS

- Intitulé -

- Dates -

V - SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Employeur	Fonction	Depuis le	Ou sans emploi	Depuis le

VI – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOI POSTULE

1/ AMENAGEMENT DU POSTE

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

- OUI
- NON

Observations particulières du candidat au recrutement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :	Signature du postulant :
--------	--------------------------



FICHE D'ÉVALUATION

A renseigner par le Chef d'Etablissement (le cas échéant)

Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé au sein de l'éducation nationale.

Mme

Mlle

M.

NOM du postulant (e) :

NOM de jeune fille :

PRENOM :

Statut actuel : Contractuel

Vacataire

AED- AESH

Autre :

Etablissement scolaire d'exercice (NOM et adresse) :

Du au Nombre d'heures hebdomadaire effectuées :

Nature et description de l'emploi :

PONCTUALITE TB B AB P

ASSIDUITE TB B AB P

ACTIVITE EFFICACITE TB B AB P

ADAPTATION TB B AB P

Appréciation générale :

Date et signature du Chef d'Etablissement – Cachet -

Date et signature du postulant



LES 10 COMPETENCES EXIGÉES D'UN ENSEIGNANT

1. Faire partager les valeurs de la République ;
2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;
3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ;
4. Prendre en compte la diversité des élèves ;
5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ;
6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ;
7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ;
8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ;
9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ;
10. Coopérer au sein d'une équipe

On trouvera dans le B.O. du 25 juillet 2013 le référentiel de compétences des enseignants.



Conditions de titres ou de diplômes – Recrutement au titre du handicap

Conditions de diplômes exigés pour un recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
(Décret 90 – 680 du 1^{er} août 1990 – article 7)

Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle :

➤ **Professeurs des écoles**

- a) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- b) les personnes handicapées justifiant de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

Ne seront recrutées que les personnes justifiant de la détention d'un master ou d'un titre reconnu équivalent par le ministère chargé de l'éducation.

Avignon, le 18 novembre 2021

Pôle 1^{er} Degré / bureau Mouvement

Affaire suivie par :
Sabine CANAVESE
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Le directeur académique
des services de l'Education nationale
à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collège,
s/c de Madame la proviseure de l'EREA,
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale chargés de circonscription

OBJET : Stages de spécialisation CAPPEI – année scolaire 2022/2023

REFERENCES : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017
Arrêté du 10 février 2017 publié au journal officiel du 12 février 2017
Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants du 1^{er} degré et du second degré ainsi qu'aux personnels contractuels employés par contrat à durée déterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté ou de maladie. La formation préparant à cette certification est définie par l'arrêté du 10 février 2017.

I - Conditions de candidature :

Les candidats à la formation au CAPPEI doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs. Une ancienneté de service de 3 ans minimum est requise.

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription avant le vendredi 14 janvier 2022, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les IEN rappelleront lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent les candidats :

- exercer sur un poste correspondant au module de professionnalisation dans l'emploi demandé
- suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- se présenter à l'examen,
- exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, année de formation comprise.

NB : Les candidats à la formation au CAPPEI se destinant à exercer auprès des publics présentant des déficiences sensorielles, peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative correspondants.

II – Parcours de formation :

La formation s'articule autour :

- a) d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires,
- b) de 2 modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable,
- c) d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures,
- d) de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles **après** la certification.

Les modules a, b et c énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présenteront à la certification.

Les périodes de formation sont déterminées de façon à permettre l'organisation des épreuves du CAPPEI à partir du troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile.

Les modules de professionnalisation dans l'emploi existant :

- 1) coordonner une ULIS
- 2) enseigner en unité d'enseignement (UE) :
- 3) enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé
- 4) enseigner en SEGPA ou en EREA
- 5) travailler en Réseau d'Aide spécialisé

Je rappelle que les personnels intéressés ne peuvent être candidats qu'à un seul module de professionnalisation.

III - Conditions de formation :

- Les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond au module de professionnalisation qu'ils ont choisi et obtiennent au mouvement.
- L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire. En cas d'échec au CAPPEI, ils pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.
- Les enseignants en formation sont accompagnés par un tuteur jusqu'à la présentation des épreuves.
- Les enseignants retenus pour suivre la formation au CAPPEI bénéficient durant l'année scolaire précédant le début de la formation d'une session de préparation de 24 heures à l'INSPE correspondant au module de professionnalisation choisi.

IV - Dossiers de candidature :

Les candidats doivent exprimer sur le formulaire de candidature (joint en annexe) leurs choix pour :

- le module de professionnalisation dans l'emploi
- les deux modules d'approfondissement

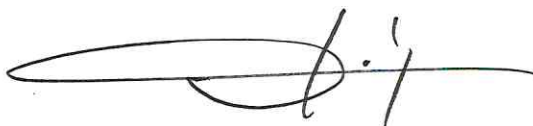
Le nombre de départs en stage et les modules de professionnalisation dans l'emploi concerné seront communiqués ultérieurement.

Les candidats exerçant sur un poste spécialisé correspondant au module de professionnalisation demandé bénéficient d'une priorité.

Une demi-journée d'information présentant les modalités départementales sera organisée. Il conviendra de vous inscrire à l'adresse suivante : ce.ienash84.cpc@ac-aix-marseille.fr

Recueil de candidatures :

- Les dossiers devront être renvoyés au supérieur hiérarchique :
Pour le lundi 10 janvier 2022, **déla**i de rigueur.
- Une copie de la demande sera adressée à la direction académique, P1D, par mail à l'adresse suivante :
ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr
- Après avis circonstancié de l'IEN de circonscription, les dossiers seront transmis à la DSDEN – P1D pour le
vendredi 14 janvier 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke on the right side.

Christian PATOZ

Annexe 1 : formulaire de candidature
Annexe 2 : présentation générale de la formation
Annexe 3 : parcours de formation recommandés

**DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LES STAGES SPECIALISES
Année scolaire 2022/2023**

STAGE DE PREPARATION AU CAPPEI

**Original à renvoyer par voie hiérarchique pour le lundi 10 janvier 2022, délai de rigueur, une copie devant être adressée par mail à la direction académique à :
ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr**

NOM : Prénom :
(en lettres capitales)

NOM DE JEUNE FILLE :

DATE DE NAISSANCE : **LIEU** :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

N° de TELEPHONE PERSONNEL :

MAIL PROFESSIONNEL :

POSTE OCCUPE EN 2021/2022 (Nom et adresse de l'école. précisez la ou les classe(s) où le service est assuré)

.....

.....

CIRCONSCRIPTION :

GRADE ET ECHELON :

ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES AU 31/08/2022 :

ANCIENNETE GENERALE DANS L'A.S.H. AU 31/08/2022 :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Nombre de candidatures pour un départ en stage CAPPEI ou CAPA-SH :

Préciser les années :

Inscription en candidature libre aux épreuves du CAPPEI 2022 :

DIPLOMES PROFESSIONNELS :

.....

.....

TITRE UNIVERSITAIRE :

.....

.....

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

.....

.....

Choix du module de professionnalisation dans l'emploi (cochez la case concernée) :

- Enseigner en SEGPA ou en EREA
- Enseigner en MILIEU PENITENTIAIRE OU CENTRE EDUCATIF FERME
- Travailler en RASED
- Coordonner une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- Enseigner en Unité d'Enseignement (UE)

Choix de 2 modules d'approfondissement parmi les suivants :	classer par ordre de préférence
Grande difficulté scolaire, module 1	N°
Grande difficulté scolaire, module 2	N°
Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	N°
Troubles psychiques	N°
Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	N°
Troubles des fonctions cognitives	N°
Troubles de la fonction auditive, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles de la fonction visuelle, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles du spectre autistique, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°

OBLIGATION DE SERVIR ET DE SE PRESENTER AUX EXAMENS :

Je m'engage :

- 1) à me présenter, à l'issue du stage, à l'examen permettant d'obtenir le CAPPEI,
- 2) à exercer des fonctions relevant de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap pendant trois années consécutives, dans le module de professionnalisation dans l'emploi choisi et dans le département au titre duquel l'admission en stage a été prononcée (l'année de formation étant comptabilisée).

A....., le.....

Signature du candidat :

« Les renseignements demandés ont pour but de permettre l'examen des candidatures. Les dispositions de la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'information aux fichiers et aux libertés, s'appliquent à ce document. Le droit d'accès s'exerce auprès du service gestionnaire ».

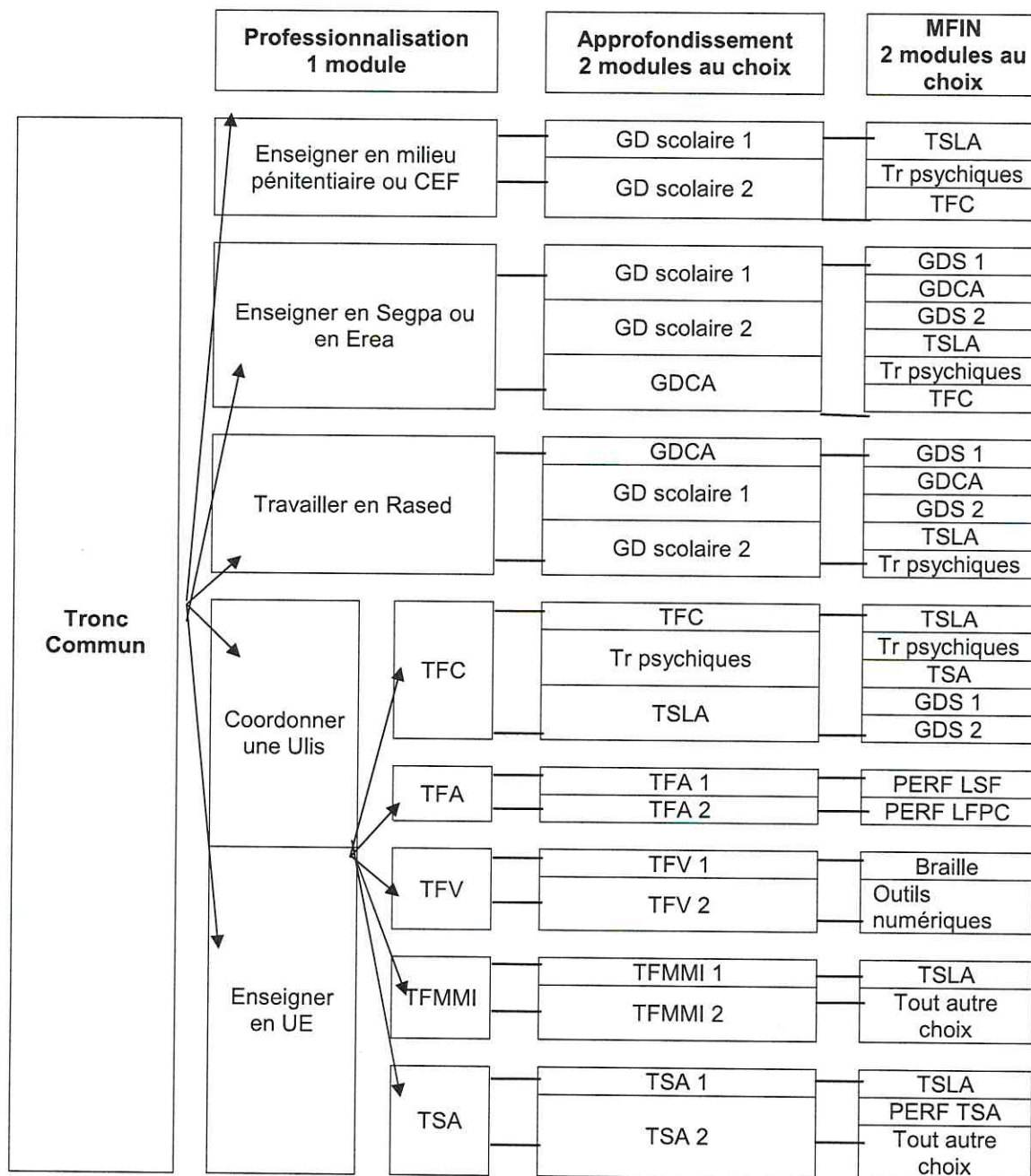
Annexe II
Présentation générale de la formation

144 h	Modules de tronc commun
52 h	Module d'approfondissement 1
52 h	Module d'approfondissement 2
52 h	Module de professionnalisation dans l'emploi
100 h	Modules de formation d'initiative nationale

Parcours de formation recommandés

Le tableau ci-dessous présente les combinaisons de modules correspondant à la logique de parcours équilibrés par rapport aux fonctions occupées par les enseignants au moment de leur accès à la formation.

Si ces parcours sont les plus usuels, d'autres sont possibles selon les situations.



CEF :	Centre éducatif fermé	TFC :	Troubles des fonctions cognitives
GDCA:	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	TFMMI :	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes
GDS :	Grande difficulté scolaire	TFV :	Troubles de la fonction visuelle
LFPC	Langue française Parlée Complétée	Tr psychiques :	Troubles psychiques
LSF	Langue des Signes Française	TSA :	Troubles du spectre autistique
TFA :	Troubles de la fonction auditive	TSLA :	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages

Avignon, le 18 novembre 2021

Pôle 1^{er} Degré / bureau Mouvement

Affaire suivie par :
Sabine CANAVESE
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collège,

s/c de Madame la proviseure de l'EREA,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale chargés de circonscription

Note de service à l'attention des enseignants déjà titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou du CAPPEI

OBJET : Stages de spécialisation CAPPEI – année scolaire 2022/2023

REFERENCES : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017
Arrêté du 10 février 2017 publié au journal officiel du 12 février 2017
Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants du 1^{er} degré et du second degré ainsi qu'aux personnels contractuels employés par contrat à durée déterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté ou de maladie. La formation préparant à cette certification est définie par l'arrêté du 10 février 2017.

Dans le cadre de la formation continue, les enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences peuvent demander à participer à un ou plusieurs modules d'approfondissement. Les enseignants spécialisés qui souhaitent se préparer à l'exercice de nouvelles fonctions peuvent demander à participer à un module de professionnalisation dans l'emploi.

I - Conditions de candidature :

Les candidats à un module de formation CAPPEI doivent être titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou du CAPPEI.

Un module « exercer comme un enseignant référent de scolarisation ou comme secrétaire de commission départemental d'orientation vers les enseignements adaptés » est accessible après une expérience professionnelle de deux ans comme enseignant du premier degré ou du second degré de l'enseignement public, en qualité de titulaire ou contractuel employé par contrat à durée indéterminée dans une école ou un établissement scolaire.

NB : Les candidats à la formation au CAPPEI se destinant à exercer auprès des publics présentant des déficiences sensorielles, peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative correspondants.

II – Modules de formation :

Les modules sont organisés sur une année scolaire.

- module d'approfondissement d'une durée totale de 52 heures,
- module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures,
- module de formation d'initiative nationale de 25 à 50 heures (durée totale de 100 heures)

Le départ en formation sur un module de professionnalisation nécessite que les enseignants aient obtenu au mouvement un poste correspondant au module de professionnalisation choisi.

Je rappelle que les personnels intéressés ne peuvent être candidats qu'à un seul module de professionnalisation.

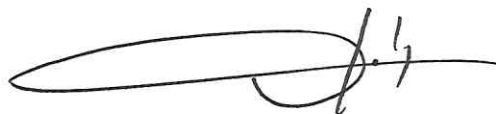
III - Dossiers de candidature :

Les candidats doivent exprimer sur le formulaire de candidature (joint en annexe) leurs choix et le renvoyer au supérieur hiérarchique, pour le **lundi 10 janvier 2022, délai de rigueur**.

Une copie de la demande sera adressée à la direction académique, P1D, par mail à l'adresse suivante : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

Après avis circonstancié de l'IEN de circonscription, les dossiers seront transmis à la DSDEN – P1D pour le **vendredi 14 janvier 2022**

Le nombre de départs en stage et les modules de professionnalisation dans l'emploi concernés seront communiqués ultérieurement.



Christian PATOZ

- Annexe 1 : formulaire de candidature
- Annexe 2 : présentation générale de la formation
- Annexe 3 : parcours de formation recommandés

**DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LES STAGES SPECIALISES
Pour les enseignants titulaires d'un CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI
Année scolaire 2021/2022
DEMANDE DE MODULE DE FORMATION CAPPEI**

**Original à renvoyer par voie hiérarchique pour le lundi 10 janvier 2022, délai de rigueur, une copie devant être adressée par mail à la direction académique à :
ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr**

NOM :Prénom :
(en lettres capitales)

NOM DE JEUNE FILLE :

DATE DE NAISSANCE : LIEU :

ADRESSE PERSONNELLE :

N° de TELEPHONE PERSONNEL :

MAIL PROFESSIONNEL :

POSTE OCCUPE EN 2021/2022 *(Nom et adresse de l'école. précisez la ou les classe(s) où le service est assuré*

CIRCONSCRIPTION :

GRADE ET ECHELON :

ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES AU 01/09/2022 :

ANCIENNETE GENERALE DANS L'A.S.H. AU 01/09/2022 :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Nombres de candidature pour un départ en stage CAPPEI ou CAPA-SH :

Préciser les années :

Inscription en candidature libre aux épreuves du CAPPEI 2022 :

CERTIFICATION ASH OBTENUE ET DATE D'OBTENTION :

DIPLOMES PROFESSIONNELS :

TITRE UNIVERSITAIRE :

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

Choix du module de professionnalisation dans l'emploi (cochez la case concernée) :

- Enseigner en SEGPA ou en EREA
- Enseigner en MILIEU PENITENTIAIRE OU CENTRE EDUCATIF FERMÉ
- Travailler en RASED
- Coordonner une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- Enseigner en Unité d'enseignement (UE)

OU

Choix de 1 ou 2 modules d'approfondissement parmi les suivants :	classer par ordre de préférence
Grande difficulté scolaire, module1	N°
Grande difficulté scolaire, module2	N°
Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	N°
Troubles psychiques	N°
Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	N°
Troubles des fonctions cognitives	N°
Troubles de la fonction auditive, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles de la fonction visuelle, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles du spectre autistique, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°

OU

- Exercer comme enseignant référent de scolarisation
- Exercer comme secrétaire de CDOEA

A..... , le.....

Signature du candidat :

« Les renseignements demandés ont pour but de permettre l'examen des candidatures. Les dispositions de la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'information aux fichiers et aux libertés, s'appliquent à ce document. Le droit d'accès s'exerce auprès du service gestionnaire ».

Le Directeur académique des services
départementaux de l'Education nationale

VU le Code de l'Education, articles L.332-4 et L.351-2 à L.351-3, tels que modifiés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code de l'action sociale et des familles, article L. 146-9,

VU le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation au collège, modifié par le décret n°2005-1013 du 24 août 2005, article 5-2,

VU l'avis du conseil supérieur de l'Education en date du 20 octobre 2005,

VU l'arrêté du 7 décembre 2005 et l'arrêté du 14 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré.

**Arrêté de composition de la commission départementale d'orientation
vers les enseignements adaptés du second degré**

La commission prévue par l'article 5-2 du décret du 29 mai 1996 susvisé est composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : Monsieur Christian PATOZ Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale	Madame Dominique PAPON IEN ASH
A-DASEN pour le Premier degré : Madame Corinne CROS Direction académique de Vaucluse 49, rue Thiers 84077 Avignon cedex 4 ☎ 04 90 27 76 69	Tous les IEN CCPD
Inspectrice de l'Education nationale - Inspection - Orientation : Madame Marie-Line TARDIVEL Direction académique de Vaucluse 49, rue Thiers 84077 Avignon cedex 4 ☎ 04 90 27 76 12	
Médecin conseillère technique du DASEN : Madame Georgia PANACCIULLI Direction académique de Vaucluse 49, rue Thiers 84077 Avignon cedex 4 ☎ 04 90 87 76 00	

Assistante sociale conseillère technique du DASEN :

Madame Isabelle CHARLERY
Direction académique de Vaucluse
49, rue Thiers
84077 Avignon cedex 4
☎ 04 90 27 76 00

Madame Christine AGNESE
Collège Paul Eluard
83, rue Honoré Daumier – BP 96
84500 Bollène
☎ 04 90 30 55 04

Madame Marie DAISEY
Cité Scolaire Jean-Henri Fabre
387, avenue du Mont Ventoux – BP 72
84200 Carpentras
☎ 04 90 63 05 83

Madame Christelle DERRIEN
Collège Alphonse Daudet
Rue Jean Monnet – BP 31
84200 Carpentras
☎ 04 90 60 49 00

Madame Géraldine DELAUZUN
Collège Joseph d'Arbaud
5, avenue Marcel Pagnol
84110 Vaison-la-Romaine
☎ 04 90 36 02 03

Madame Yamina NAÏT ALI
Collège Jean Garcin
745, chemin du Pont de la Sable
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
☎ 04 32 60 66 80

Madame Laurence BRUDER
Lycée Lucie Aubrac
224, rue Ernest Lafont – BP 219
84500 Bollène
☎ 04 32 80 31 90

Madame Karine LE DORTZ
Lycée Théodore Aubanel
14, rue Palapharnerie – BP 363
84025 Avignon cedex 1
☎ 04 90 16 36 00

Principale de collège :

Madame Annie COMBES
Collège Anne Frank
1, esplanade du Collège - Rue du Docteur Flemming
84310 Morières-les-Avignon
☎ 04 90 33 27 20

Monsieur Pascal LARIVIERE
Collège Gérard Philipe
75, rue Pablo Picasso – BP 763
84035 Avignon
☎ 04 90 81 00 65

Madame Claudine DAERON
Collège Alphonse Tavan
Chemin de la Martelle – BP 71
84140 Montfavet
☎ 04 90 31 37 18

Monsieur Pierre TALBOT
Collège Joseph Roumanille
17, avenue Croix Rouge
84000 Avignon
☎ 04 90 81 49 00

Directeur-adjoint en charge de SEGPA :

Monsieur Thierry LAURENT
SEGPA Collège Anselme Mathieu
16, avenue Chevalier de Folard
84000 Avignon
☎ 04 90 87 42 16

Tous directeurs adjoints de SEGPA titulaires

Enseignante spécialisée :

Madame Isabelle VOLPI
Direction académique de Vaucluse
49, rue Thiers
84077 Avignon cedex 4
☎ 04 90 27 76 46

Psychologue de l'Education nationale EDA :

Madame Nathalie XEUXET
École Augustin Mourna A
575, avenue Fabre de Sérignan
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
☎ 04 90 38 14 67

Madame Stéphanie GUIGUE CANUTI
École Frédéric Mistral
2, rue des Combes
84850 Camaret-sur-Aigues
☎ 09 79 71 16 20

Madame Anne-Cécile MENESTROT
École Canton Nord B
169, boulevard Alfred Rogier
84200 Carpentras
☎ 04 90 63 08 68

Monsieur Stéphane BUSSARD
École Stuart Mill
1, rue Robert de Genève
84000 Avignon
☎ 04 90 82 14 12

Madame Peggy COLPART
École Joliot Curie
Avenue du Maréchal Leclerc
84500 Bollène
☎ 04 90 40 51 27

Monsieur Arnaud CANIVET
École St Roch
112, avenue Monclar
84000 Avignon
☎ 04 90 89 33 82

Madame Hélène RIVOALLON
École Henri Bosco
Boulevard Camille Pelletan
84400 Apt
☎ 04 90 04 68 83

Madame Hélène POLIDORI
École Jean-Henri Fabre B
Route de Tarascon
84000 Avignon
☎ 04 90 82 11 05

Madame Delphine CALAMEL
École Charles de Gaulle
213, rue Elsa Triolet
84300 Cavaillon
☎ 04 90 78 23 45

<p>Directrice de CIO : Madame Coralie HUGUET CIO d'Avignon – Site Chabran 28, boulevard Limbert 84000 Avignon ☎ 04 90 86 25 77</p>	<p>Madame Marie DELVIGNE CIO de Cavaillon 21, avenue Georges Pompidou 84300 Cavaillon ☎ 04 32 50 06 20</p> <p>Madame Nathalie GABRIEL CIO du Haut Vaucluse 73, boulevard Albin Durand 84200 Carpentras ☎ 04 90 63 20 62</p>
--	---

<p>Psychologue de l'Education nationale EDO : Madame Solène CAUSSIGNAC CIO du Haut-Vaucluse 73, boulevard Albin Durand 84200 Carpentras ☎ 04 90 63 20 62</p>	<p>Madame Anne-Marie RICHARD CIO du Haut-Vaucluse 73, boulevard Albin Durand 84200 Carpentras ☎ 04 90 63 20 62</p> <p>Madame Catherine MONNET CIO d'Avignon – Site Chabran 28, boulevard Limbert 84000 Avignon ☎ 04 90 86 25 77</p> <p>Madame Mélanie LECHESNE CIO d'Avignon – Site Chabran 28, boulevard Limbert 84000 Avignon ☎ 04 90 86 25 77</p> <p>Madame Hélène THIROUARD CIO d'Avignon – Site Chabran 28, boulevard Limbert 84000 Avignon ☎ 04 90 86 25 77</p> <p>Madame Louisa LASSALLE CIO de Cavaillon 21, avenue Georges Pompidou 84300 Cavaillon ☎ 04 32 50 06 20</p>
--	---

<p>Représentants de parents d'élèves (FCPE) : Monsieur Sébastien GIMENEZ 580, avenue de Fossombrone 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue</p>	<p>Madame Samira BELKADI 518, avenue de Fossombrone 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue</p> <p>Madame Isabelle GUTH 889, chemin des Baronnie 84150 Violès</p>
--	--

Fait à Avignon, le **19 NOV. 2021**
 Le Directeur académique des services
 départementaux de l'Education nationale
 Christian PATOZ